

Québec le 17 septembre 2013

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

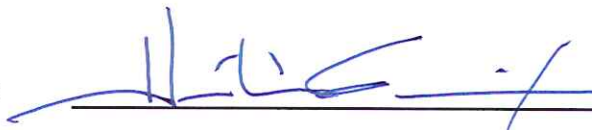
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 31G01

EFFECTIVE À COMPTER DU: 17 septembre 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par Hélène Giroux



**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

<b>Lots 19 à 36 du rang III du canton de Godmanchester</b>
<b>Lots 18 à 36 du rang IV du canton de Godmanchester</b>
<b>Lots 19 à 34 du rang V du canton de Godmanchester</b>